



Commission Régionale Entreprise et Critérium

SAISON 2025/2026

PROCÈS-VERBAL N°09

Réunion restreinte du : **Mardi 07 octobre 2025**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

53394771 – CONSEIL DEPARTEMENTAL 1 / HOPITAL R POINCARE 1 du 04/10/2025 (R1/A)

Lecture Rapport de l'arbitre. Match non joué car fermeture du complexe du pré st Jean à Saint Cloud.
La Commission reporte ce match à une date ultérieure.

53394771 – CONSEIL DEPARTEMENTAL 2 / HOPITAL R POINCARE 2 du 04/10/2025 (R2/D)

Lecture Rapport de l'arbitre. Match non joué car fermeture du complexe du pré st Jean à Saint Cloud.
La Commission reporte ce match à une date ultérieure.

53394100 – AS 116 LE BRIO / ORANGE ISSY du 04/10/2025

Lecture de la FMI Et du rapport de l'arbitre.

Match non joué.

La Commission demande aux 2 clubs des explications sur le non déroulement du match.

53393886 – PHILIPPE GARNIER 1 / REUNIONAIS SENART 1 1 du 11/10/2025

Demande de PHILIPPE GARNIER pour jouer à 15h30 au lieu de 15h.

La Commission accepte le changement d'horaire et fixe le match à 15h30.

600969 – AEROPORT DE PARIS AS

Lecture mail de AEROPORT DE PARIS AS.

À la suite des événements climatiques l'accès au COMPLEXE SPORTIF ADP ORLY SUD à ATHIS MONS est impossible pendant 1 mois.

Match impacté :

53394595 – AEROPORT PARIS AS 1 / CHATELET AS FC 2 DU 11/10/2025

La Commission demande au club de Chatelet si une inversion est possible.
La Commission inverse et fixe ce match au Parc du Tremblay n°7 à 13h15.